

Département du Tarn Arrondissement de Castres <b>MAIRIE DE          BOISSEZON</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES          ARRETES DU MAIRE          DE LA COMMUNE DE BOISSEZON</b> <b>Arrête d'interdiction de stationnement</b>
---	---

N°2022_A35  	Le Maire de la commune de BOISSEZON - Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la Commune, - Considérant la demande de Mme Coralie PASQUIER DUMUR, Présidente de la MJC de Boissezon, - Vu l'intérêt général,
---	--

	<b>ARRETE :</b>
	<p><b>Article 1 :</b> A l'occasion de « la fête nationale » organisée par la MJC de Boissezon le 13 juillet 2022, et à la demande de sa Présidente, Mme Coralie PASQUIER DUMUR : le stationnement des véhicules sera interdit sur le bas parking du gymnase à compter du 12 juillet 2022 à 14 heures jusqu'au 14 juillet 2022 à 20 heures.</p> <p><b>Article 2 :</b> M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, Mme le Maire de la commune de Boissezon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Boissezon le 11 juillet 2022</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, CABROL Jacqueline</p> <p>Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.</p>
1	